



Plan de relance de CHEVAL QUÉBEC

Pour une pratique sécuritaire des ACTIVITÉS ÉQUESTRES

Principales adaptations de la pratique :	<ul style="list-style-type: none">• Les autorisations obtenues permettent la pratique de l'activité équestre sans changement majeur sauf celles qui concernent les mesures d'hygiène et de distanciation avant l'activité.
Règles de sécurité :	<ul style="list-style-type: none">• Les règles de sécurité impliquent déjà une distanciation d'au moins 2 m entre chaque équipe "cavalier/cheval" depuis toujours et ceci demeure.
Mesures individuelles demandées :	<ul style="list-style-type: none">• Dans le cas des activités équestres, seules les activités qui sont pratiquées par des participants sans expérience demandent l'aide extérieure d'une personne compétente portant les protections d'usage, et ce, pendant un certain temps et pour une période allant en diminuant au fur et à mesure que le participant commence à prendre de l'expérience.
Équipement personnel à prévoir :	<ul style="list-style-type: none">• Casque protecteur et matériel (brosses qui peuvent être fournies par le centre équestre et qui ont été préalablement nettoyées).
À ne pas oublier :	<ul style="list-style-type: none">• Avant de se présenter à l'écurie, il faut prendre un rendez-vous avec le responsable afin qu'il informe le participant du déroulement de l'activité.
Plan de relance complet :	https://cheval.quebec/Download/Protocole_de_biosecurite-phase3-8juin-04062020.pdf
Liens pertinents :	https://cheval.quebec/Download/Affiche_participants_phase3_8juin20_printQ.pdf
Personne-ressource :	-----
Coordonnées	: info@cheval.quebec www.cheval.quebec 514 252-3053